

## DEGIVRANT PARE BRISE

Sans Phosphore  
Réf.1820

### 1 - PROPRIETES

Le **DEGIVRANT PARE-BRISE KEMNET** s'utilise en pulvérisation directement sur les pare-brises en cas de givre. Sans danger pour les joints et la carrosserie. Ne laisse pas de traces.

Le point de gel du produit est inférieur à -20°C.

Le produit peut être stocké à une température descendant jusqu'à -15°C tout en restant efficace.

(En dessous de -15°C, son efficacité n'est pas garantie. Son action est plus difficile à cause de la basse température et de la glace. Si le produit a gelé, bien secouer le flacon pour redonner homogénéité à la formule, avant utilisation).

### 2 - MODE D'EMPLOI

Le **DEGIVRANT PARE-BRISE KEMNET** est prêt à l'emploi.

Pulvériser sur le pare-brise et les vitres du véhicule.

Laisser agir. Essuyer avec un chiffon propre puis avec les essuie-glaces.

### 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Aspect	Liquide fluide limpide incolore
Densité	0,935 g/cm <sup>3</sup> +/- 0,015
pH	6,0 +/- 1
Stockage	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.
Contient parmi d'autres composants (règlement CE N°648/2004) :	Consulter la rubrique 15 de la FDS
Point éclair	à 26,50 °C

### 4 - CONDITIONNEMENT

Carton de 6 x 750mL - Emballage 100% recyclable.

### 5 - PRECAUTIONS D'EMPLOI

Produit professionnel. Conserver hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas mélanger des nettoyants différents.

Formule (N°1820) déposée au centre antipoison européen (PCN).

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr)

*Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide. Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.*

N° de révision 6 - 08/11/2024 - V4